II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1139 DE LA COMMISSION

du 8 juin 2023

modifiant pour la 336e fois le règlement (CE) no 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) no 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida [1], et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 *bis*, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I du règlement (CE) no 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ledit règlement.

(2) Le 2 juin 2023, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, créé en application des résolutions 1267(1999), 1989(2011) et 2253(2015), a décidé de modifier une mention de la liste des personnes, groupes et entités auxquels le gel des fonds et des ressources économiques devrait s'appliquer.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I du règlement (CE) no 881/2002 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) no 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

[1] JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2023.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Directeur général
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux

ANNEXE

Les données d'identification de la mention suivante figurant dans la rubrique «Personnes physiques» de l'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 sont modifiées comme suit:

«Merai Abdefattah Khalil Zoghbi [alias a) Mohamed Lebachir, b) Meri Albdelfattah Zgbye, c) Zoghbai Merai Abdul Fattah, d) Lazrag Faraj, e) Larzg Ben Ila, f) Muhammed El Besir, g) F'raji di Singapore, h) F'raji il Libico, i) Farag, j) Fredj, k) Merai Zoghbai (comme énuméré précédemment)]. Né le a) 4.4.1969, b) 4.4.1960, c) 4.6.1960, d) 13.11.1960, e) 14.1.1968, f) 11.8.1960. Lieu de naissance: a) Benghazi, Libye, b) Bendasi, Libye, c) Maroc, d) Libye. Nationalité: libyenne. Renseignement complémentaire: fils de Wanisa Abdessalam. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 2.8.2006.»

est remplacé par le texte suivant:

«Merai Abdefattah Khalil Zoghbi (graphie d'origine: مرعي عبدفتاح خليل زغبي) [pseudonymes fiables a) Mohamed Lebachir (né le 14.1.1968 au Maroc), b) Meri Albdelfattah Zgbye (né le 4.6.1960 à Bendasi, Libye), c) Zoghbai Merai Abdul Fattah, d) Lazrag Faraj (né le 13.11.1960 en Libye), e) Larzg Ben Ila (né le 11.8.1960 en Libye), f) Muhammed El Besir, g) Merai Zoghbai (comme énuméré précédemment, en arabe: مرعي زغبي); pseudonymes peu fiables: a) F'raji di Singapore, b) F'raji il Libico, c) Farag, d) Fredj (né le 13.11.1960 en Libye)]. Né le: a) 4.4.1969, b) 4.4.1960, c) 4.6.1960. Lieu de naissance: a) Bengasi, Libye, b) Bendasi, Libye, c) Maroc, d) Libye. Nationalité: libyenne. Renseignements complémentaires: a) membre du Groupe libyen de combat pour l'Islam, b) nom de sa mère: Wanisa Abdessalam. Date de désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 2.8.2006.».